

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2008**

**(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)**

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE,  
Excusé: M. CHATOT (procuration à M. BRIDE).

MM. PIERREL et REGAZZONI sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire donne connaissance de la lettre de démission adressée par Madame Annick BEAUDOU le 7 avril 2008, dont il a été pris acte par courrier du 8 avril 2008. En conséquence, le Conseil Municipal ne comportera désormais plus que 18 membres en exercice.

**1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) :**

Les C.A. 2007 sont adoptés à l'unanimité hors la présence du Maire, suivant l'obligation légale en ce sens. Les dépenses et recettes de l'exercice 2007 sont arrêtées comme suit :

		budget général	eau-assainissement	bureaux
Fonctionnement	dépenses	1.094.707,73	303.026,32	4.648,16
	recettes	2.578.613,24	410.884,20	42.261,61
	<i>solde</i>	<i>1.483.905,51</i>	<i>107.857,88</i>	<i>37.613,45</i>
Investissement	dépenses	1.519.274,44	409.689,21	54.013,64
	recettes	557.743,27	543.284,18	22.536,59
	<i>solde</i>	<i>- 961.531,17</i>	<i>133.594,97</i>	<i>- 31.477,05</i>
Restes à réaliser (investissement)	dépenses	859.931,68	8.729,56	
	recettes	274.321,00		

**2. COMPTES DE GESTION 2007 DU TRESORIER (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) :**

Le Conseil Municipal prend acte de la conformité des comptes de gestion 2007 du Trésorier et des comptes administratifs 2007 de la Commune. Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité avec la seule observation suivante : Pour le service eau-assainissement, les prévisions budgétaires 2007 mentionnées sur le compte de gestion, relatives aux *chapitres-opérations* de la section d'investissement, ont été globalisées à tort dans le chapitre 23 (immobilisations en cours).

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2007 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) :

A l'unanimité, les résultats de fonctionnement 2007 sont affectés en recette d'investissement à concurrence des besoins d'autofinancement, c'est-à-dire, le cas échéant, du résultat 2007 négatif des sections d'investissement. Le solde des excédents de fonctionnement 2007 est maintenu en recette de fonctionnement pour l'exercice 2008.

	budget général	eau-assainissement	bureaux
excédent fonctionnement 2007	1.483.905,51	107.857,88	37.613,45
part affectée en recette d'investissement (compte 1068)	961.531,17	0	31.477,05
part maintenue en recette de fonctionnement (compte 002)	522.374,34	107.857,88	6.136,40

### 4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2008 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2008 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2007, à savoir :

Taxe d'habitation . . . . .	6,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties . . . . .	10,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties . . . . .	22,12 %
Taxe professionnelle . . . . .	5,40 %

A noter que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.), dans un courrier du 3 avril 2008, avait sollicité une baisse des taux communaux, en raison de la hausse des taux communautaires induite par les charges de fonctionnement du budget des affaires scolaires qui « *ne cessent de croître du fait de l'augmentation des effectifs dans les écoles et dans les centres de loisirs* ». Le Conseil Municipal n'a pas donné suite à cette demande tardive, formulée sans vérification des effets secondaires entraînés par une telle mesure fiscale sur les autres recettes de la commune (dotations de l'Etat ...).

### 5. BUDGETS PRIMITIFS 2008 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Les B.P. 2008 sont adoptés à l'unanimité, avec des dépenses et recettes arrêtées aux montants suivants :

	budget général	eau-assainissement	bureaux
Fonctionnement dépenses	2.781.878,00	468.865,00	37.235,00
recettes	2.781.878,00	468.865,00	37.235,00
Investissement dépenses	3.175.549,00	490.693,00	64.096,00
recettes	3.175.549,00	490.693,00	64.096,00

Le niveau de vote de chaque budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations le cas échéant, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

### 6. REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le Conseil Municipal a fixé comme suit le régime indemnitaire du Maire et des adjoints pour toute la durée de leur nouveau mandat, conformément au décret n°2008-198 du 27/02/2008 :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 ;
- Adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut 1015.

## **7. INDEMNITE 2008 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE :**

La circulaire préfectorale du 5 février 2008 a revalorisé de 0,79 % le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Il est décidé de porter à 464,49 € l'indemnité de gardiennage 2008 qui sera versée globalement à Messieurs Armand ATHIAS et Jean-Claude CRUT, pour l'église Notre Dame.

## **8. DEMANDES DE DEGREVEMENT SUR FACTURES D'EAU :**

Les demandes acceptées par le Conseil Municipal concernent des fuites après compteur :

- Pour M. Elie MAGONI : Application du principe général reconnu par le Conseil Municipal, le dégrèvement porte donc sur la redevance assainissement correspondant à la part du volume excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec obligation faite à l'abonné de réparer la fuite.
- Pour M. Marcel GUILLAUME : La demande est liée à des malfaçons imputées à une entreprise ayant sous-traité des travaux de la commune. Annulation définitive de la facture n°200-2005-80-33-1 émise en 2005.
- Pour M. Gérard AUGIER : La demande émane de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de LONS LE SAUNIER. Le Conseil Municipal accepte à titre tout à fait exceptionnel l'annulation totale de la facture d'eau de l'intéressé en raison de sa situation financière très précaire.

## **9. SUBVENTIONS A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :**

- Ecole primaire de POIDS DE FIOLE, pour deux élèves domiciliés à ORGELET, scolarisés dans cette l'école, et ayant participé à un séjour de « classe transplantée » au COLLET D'ALLEVARD (Isère), du 31 mars au 4 avril 2008 : La demande est considérée comme irrecevable, cet établissement pouvant bénéficier de la dotation prévue à cet effet au niveau de la Communauté de communes.
- Lycée Jean MICHEL de LONS LE SAUNIER, pour trois élèves concernés par les échanges européens de cet établissement : subvention allouée = 3 X 30 €.

## **10. SUBVENTION AU CENTRE JURASSIEN DU PATRIMOINE POUR LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE CONSACRE A LA COMMUNE D'ORGELET :**

Le Centre Jurassien du Patrimoine (C.J.P.) a entrepris la réalisation d'un ouvrage grand public sur ORGELET, son histoire et son environnement, en collaboration avec l'ASPHOR et avec la caution scientifique de la Conservation départementale d'histoire naturelle, archéologie et ethnologie. Cette publication doit constituer le neuvième titre de la collection *Franche-Comté Itinéraires jurassiens*.

Au vu des éléments financiers estimatifs connus à la date du 13 décembre 2007, le précédent Conseil Municipal a décidé de verser au C.J.P. une subvention de 2.550 €, afin de soutenir ce projet d'ouvrage de qualité valorisant la commune et son patrimoine.

Par courrier du 30 janvier 2008, le C.J.P. a communiqué un budget prévisionnel plus précis, pour l'équilibre duquel le Conseil Municipal accepte de verser une aide de 3.000 €, au lieu des 2.550 € alloués par le précédent Conseil Municipal.

Il est précisé que le Centre Jurassien du Patrimoine remettra gracieusement à la commune, après réalisation, un lot de 300 exemplaires dudit ouvrage.

## **11. ACCEPTATION DE CHEQUE :**

Suivant les règles comptables, le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un don par chèque, remis par M. et Mme GOURGUECHON (16,00€).

## **12. TARIF MARCHE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2007.**

Le débat sur ce point est ajourné en attendant l'approfondissement du sujet par la commission compétente. Les dispositions de la délibération du 13 décembre 2007 restent donc inchangées.

### **13. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art. L 2122-22 C.G.C.T.) :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.), dans un souci de bonne administration de la commune, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences énoncées ci-après, pour la durée de son mandat, avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu cette délégation. Dans ces conditions, le Maire sera chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (s'élevant actuellement à 206.000 €H.T., cf. art. 26 VII du Code des Marchés Publics) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **14. DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE (ART. L 2122-22 16° C.G.C.T.) :**

Pour sauvegarder les intérêts de la Commune en toutes circonstances, notamment lorsqu'il est matériellement difficile de réunir l'assemblée délibérante avec le quorum suffisant, sachant aussi que les délais prévus pour mettre en œuvre ou intervenir dans les actions en justice sont parfois très courts, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1) L'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- 2) Les compétences propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police ou de gestion du personnel communal ;
- 3) Et d'une manière plus générale tout préjudice porté aux intérêts de la Commune.

#### **15. ADHESION AU SERVICE D'AIDE DU SIDEC POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA :**

Le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura. Pour cela, le SIDEC a arrêté une grille de contribution financière annuelle permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : 0.59 € par habitant pour 2008,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3038 applications réellement coordonnées par le SIDEC : 181 € par application pour 2008,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion.

Pour l'adhésion d'ORGELET dans les conditions ainsi précisées, le Conseil Municipal approuve le versement au SIDEC d'une contribution financière de 1805.62 €, au titre de l'année 2008.

#### **16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :**

Voir document ci-joint.

#### **17. INFORMATION SUR LES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2007 (ART.133 CODE DES MARCHES PUBLICS) :**

Voir document ci-joint.

#### **18. AVIS SUR LA DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE MOTO CROSS SUR LA COMMUNE DE PLAISIA :**

La commune est consultée pour avis par la Préfecture, sur une demande présentée par le « Moto-Club des Geais » de Plaisia, en vue d'une homologation pour la pratique du sport moto (moto-cross et trial), à titre d'entraînement et

de loisir. Le site est implanté au nord-est du secteur dans lequel la commune propose, dans le cadre de la révision du P.O.S., d'étendre la zone résidentielle du Closey. Avis favorable du Conseil Municipal (vote = 9 voix *pour*, 8 voix *contre* et une abstention).

**19. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :**

En l'absence de M. CHATOT, le Conseil Municipal décide d'ajourner le vote relatif à ce point de l'ordre du jour.

**20. PROPOSITION DE LA COMMUNE POUR LA DESIGNATION ULTERIEURE DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET (C.C.R.O.) AUPRES DU SICTOM :**

La C.C.R.O. a sollicité la commune pour que celle-ci lui suggère les noms de deux délégués que le conseil communautaire pourrait ensuite désigner, dans le cadre de ses propres compétences, en tant que représentants de la C.C.R.O. auprès du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Ainsi sont proposées les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : M. EXTIER.

Délégué suppléant : M. VANDROUX.

**21. AMENAGEMENT DE LA PLACE AU VIN, DE LA PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET DES RUES ADJACENTES : APPROBATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence menée pour le choix d'un maître d'œuvre, le choix de l'équipe attributaire doit à présent être concrétisé par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et le maire habilité en ce sens par le nouveau conseil municipal. Décision favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité. Il est rappelé que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à 10 % du coût des travaux.

**22. AMENAGEMENT CARREFOUR R.D.470/R.D.80 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT :**

Après mise au point par la commission travaux et le maître d'œuvre retenu, le projet définitif est validé par le Conseil Municipal qui sollicite l'aide du Département sur la base du projet ainsi mis en forme. La mission de maîtrise d'œuvre sera actualisée sur cette même base (4,5 % du coût des travaux).

**23. DEPLACEMENT DES RESEAUX A L'ENTREE NORD D'ORGELET (VERS PROJET CARREFOUR GIRATOIRE DU DEPARTEMENT) : OFFRE DE LA D.D.A.F. POUR UN CONTRAT D'ASSISTANCE CONSEIL :**

La mission proposée par la D.D.A.F., fait suite au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire par le Département à l'entrée nord d'ORGELET. En conclusion de l'examen sommaire réalisé dans un premier temps par la D.D.A.F., le coût des travaux (stricto sensu) à la charge de la commune serait de l'ordre de 135.000 € hors taxes. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer aujourd'hui sur l'opportunité de cet investissement lourd, dont le coût est d'ailleurs annoncé pour l'instant avec beaucoup de précautions.

En conséquence, le Conseil Municipal n'entend pas s'engager dès à présent dans l'attribution d'une mission d'assistance technique pour le déplacement des canalisations, ce qui reviendrait implicitement à approuver le projet du Département en son état actuel. Les possibilités d'adaptation du projet départemental doivent d'abord être évoquées avec Monsieur le Conseiller général du canton d'ORGELET.

L'examen sommaire précité sera donc réglé à la D.D.A.F. sur présentation d'une facture correspondant à la prestation de service réalisée (estimation du coût des travaux).

**24. REHABILITATION CHAUFFAGE GENDARMERIE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 (CHAUFFAGE GAZ) :**

L'avenant accepté par le Conseil Municipal concerne la fourniture, la pose et la mise en peinture de plaques de protection sur tuyaux gaz dans les parties communes, au niveau de l'escalier. Coût de ces prestations : 423,38 € T.T.C. (marché initial = 72.119,16 € T.T.C.).

## **25. REHABILITATION CHAUFFAGE GENDARMERIE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 (ELECTRICITE) :**

L'avenant accepté par le Conseil Municipal concerne la fourniture et la pose d'un dispositif *inter-différentiel* pour la protection des prises de courant dans les appartements. Coût de ces prestations : 717,60 € T.T.C. (marché initial = 7.953,40 € T.T.C.).

Eu égard à son montant qui excède 5 % du marché initial, cet avenant a été préalablement approuvé par la commission d'appel d'offres.

## **26. CASERNE DE GENDARMERIE : DEMANDE DE MODIFICATION DES LOCAUX :**

Le Groupement de Gendarmerie du Jura sollicite la commune pour la transformation du garage existant en salle de réunion. Une telle demande devra faire l'objet d'une estimation de la dépense, avant d'être soumise au Conseil Municipal pour décision.

## **27. SIGNALÉTIQUE DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION :**

Dans le prolongement de l'action entreprise en 2007, le Conseil Municipal sollicite la Région sur une nouvelle phase d'équipement à réaliser en 2008, soit 5 panneaux :

- Château d'ORGELET ;
- Grenette et place du Bourg de Merlia ;
- Ancien collège ;
- Tours des remparts (vers parking Marie Candide Buffet) ;
- Collège Michel Brézillon.

Coût total estimé à 8.000 € T.T.C. maximum.

## **28. LOTISSEMENT MONT TEILLET : APPROBATION DES MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIDEC, POUR L'ELECTRIFICATION ET L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Sur la demande du Conseil Municipal le 30 mai 2006, le SIDEC a établi l'estimation des travaux de réseaux secs pour le projet de lotissement du *Mont Teillet* :

- Electrification : 94.540 € TTC, dont part communale = 50.700 € ;
- Eclairage public : 15.850 € TTC, dont part communale = 9.510 € ;
- Infrastructure téléphonique = 8.190 € TTC (pas de participation du SIDEC).

Le Conseil Municipal donne son accord pour conclure les deux contrats de maîtrise d'œuvre soumis par le SIDEC :

- Eclairage public : rémunération = 748 € H.T.
- Electrification : rémunération = 5.499 € H.T.

## **29. EQUIPEMENT INFORMATIQUE : DECISION DE MISE EN CONCURRENCE :**

Cette mise en concurrence décidée par le Conseil Municipal porte sur :

- La fourniture et la mise en service d'un poste de travail complet aux ateliers municipaux,
- La fourniture et la mise en service d'un PC portable,
- La fourniture d'un vidéo projecteur raccordable au PC portable ci-dessus mentionné.

Le choix du prestataire sera réalisé dans le cadre de la procédure *adaptée* prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## **30. AUTORISATION DE PASSAGE DES CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET USEES SUR UN TERRAIN PRIVE EN AVAL DU LOTISSEMENT DU MONT TEILLET :**

Le Conseil Municipal approuve l'authentification par acte notarié de l'autorisation accordée par M. Christophe MAILLARD, pour le passage sur sa propriété (parcelles ZI 54,55 et 57) des canalisations de raccordement des eaux pluviales du lotissement du *Mont Teillet* au Bief d'Ereux, et de raccordement des eaux usées de ce même lotissement à la canalisation longeant le bassin d'orage ouest.

### **31. LOCATION DES PARCELLES AGRICOLES ZN10, ZN11, ZN88 et ZN92 : REMPLACEMENT DE M. Gaëtan ASTIER PAR M. Nicolas BARSU :**

La SAFER de Franche Comté ayant confirmé la reprise d'exploitation de M. Gaëtan ASTIER par M. Nicolas BARSU, le Conseil Municipal accepte d'établir le bail à ferme des parcelles agricoles ZN10, ZN11, ZN88 et ZN92 au nom du nouvel exploitant.

### **32. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A M. et Mme Georges COLIN, SUR LE CHEMIN DU QUART :**

Depuis la réalisation du lotissement *Les Moulins*, une petite emprise de voirie de forme triangulaire, cadastrée sous le n° AD 411 (12 m<sup>2</sup>), sans utilité pour la commune, s'intercale entre le chemin du Quart et la propriété de M. et Mme COLIN. Ceux-ci souhaitent en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal autorise cette vente pour l'euro symbolique, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge l'intégralité des frais induits par celle-ci, et sous réserve du résultat favorable de la procédure de déclassement de ce délaissé, qui devra être menée préalablement, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

### **33. EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DES ALAMANS : ACQUISITION (REGULARISATION) DE LA PARCELLE ZC313 DE M. et Mme Jacques ESSEIVA :**

Afin de régulariser par voie notariée l'achat des parcelles d'emprise du chemin des Allamans, le Conseil Municipal accepte de compléter la délibération du 28 janvier 2004 pour prendre en compte le tarif convenu à l'époque au sujet de la parcelle détachée de l'ancienne parcelle ZC2, soit 0,61 €/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale due à M. et Mme Jacques ESSEIVA est donc de 440 m<sup>2</sup> X 0,61 € = 268,40 €.

### **34. EFFACEMENT RESEAU EDF VERS LE CIMETIERE : PRISE EN COMPTE DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REGULARISATION NOTARIEE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUPPORTEE PAR LA COMMUNE :**

Afin de régulariser par voie notariée la constitution de servitude consécutive à l'effacement du réseau EDF haute tension HTA, vers le cimetière, le Conseil Municipal accepte de compléter la délibération du 5 avril 2002 pour prendre acte que l'emprise des parcelles ZC 283, ZC289 et ZC291 ne figure pas dans le domaine privé de la commune, mais dans le domaine public. Elles ne sont donc pas concernées par la servitude qui ne doit viser que les parcelles AD50 et ZE101.

### **35. FIXATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) :**

Ce dispositif réglementaire mis en place par le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale, est issu du décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il ouvre aux agents qui le souhaitent, sous certaines conditions, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report de jours de congés ou de repos compensateur, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou du départ à la retraite. L'ouverture d'un C.E.T. se fait à la demande expresse de l'agent concerné.

### **36. QUESTIONS DIVERSES :**

- Composition de la Commission urbanisme : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de M. Jean-Pierre GIRARD pour siéger au sein de cette commission.
- Demande de travaux de M. Christian FRELIN (courrier du 14/01/2008, réponse du 18/01/2008): La commission travaux diligentera prochainement la remise en place à l'identique (avant les travaux d'éclairage public) d'un talus engazonné.
- Contentieux Commune d'ORGELET / M. Bernard BADOT : Le Conseil Municipal est informé du jugement rendu le 28 février 2008 par le Tribunal Administratif de BESANÇON, donnant acte du désistement de M. BADOT et condamnant celui-ci à verser à la commune d'ORGELET 1.000 € au titre des frais exposés par elle.
- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles bâties AC 67, AC 262, C 1027 et ZC 115.

- Assurance des locaux du bâtiment de la salle polyvalente, de l'immeuble Marie Candide BUFFET et des vestiaires communaux du stade : Le Conseil Municipal autorise l'extension des garanties du contrat de la commune (avec GROUPAMA) à la renonciation à recours pour les occupations de plus de 21 jours par les associations.
- Tour de France cycliste féminin : Au vu de l'importance des engagements imposés par le cahier des charges prévu pour l'accueil d'une étape, et des retombées économiques très hypothétiques pour une commune telle qu'ORGELET, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire acte de candidature en ce sens. Il est précisé que la C.C.R.O. s'est déjà prononcée sur cette question de la même manière.
- Commission commerce : réunion prévue le 21 avril 2008.
- Conseil Municipal des Jeunes : M. PIERREL évoque le problème de disponibilité des adultes pour l'encadrement des jeunes. Il propose un roulement périodique des différents membres du Conseil Municipal, à raison de trois personnes par manifestation, ce qui reste relativement peu contraignant pour chacun.
- Association des Petites Cités Comtoises de Caractère : M. GIRARD rend compte de la réunion à laquelle il a participé. Deux projets furent abordés :
  - Accueil en l'église d'ORGELET d'un concert assuré par un ensemble de musiciens russe : M. GIRARD a donné un accord de principe.
  - Concours de peinture : La commune pourrait doter ce concours afin de récompenser les lauréats.
 Réponses à donner...
- Recrutement du personnel saisonnier pour le Point I d'ORGELET : M. BONNEVILLE fait part des difficultés apparemment rencontrées par l'Office de Tourisme du Pays des Lacs, difficultés très inquiétantes pour le bon déroulement de la prochaine saison touristique...
- Concours photo de l'ASPHOR : Sur la proposition de M. BONNEVILLE, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer un prix 2008 fixé à 100 €.

La séance est levée à 00 heures 50.